



SOCIÉTÉ RIMOUSKOISE DU  
PATRIMOINE

M. Guy Caron, Maire  
Ville de Rimouski  
205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Rimouski, le 24 mars 2022

## 304, avenue de la Cathédrale

### Avis de la Société rimouskoise du patrimoine

Monsieur le Maire,

La Société rimouskoise du patrimoine (SRP) s'inquiète pour l'avenir de l'immeuble situé au 304, avenue de la Cathédrale. Une locataire nous a contacté pour nous faire part d'un avis d'éviction reçu par son propriétaire en décembre 2021, ce dernier souhaite démolir la propriété.

La SRP tient à réitérer la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'édifice, tel qu'il est spécifié dans l'inventaire du patrimoine bâti de Rimouski, accessible sur notre site Internet : [srdp.ca/inventaire](http://srdp.ca/inventaire). Cette résidence construite avant 1930, de style Maison cubique (*Foursquare House*), se situe à l'extrémité sud des limites historiques du centre-ville. Elle a été construite à l'époque où l'étalement urbain dans ce secteur était encore limité par le troisième cimetière de Rimouski, par les terres agricoles et, dans les années 40, par le Camp 55. Elle est donc l'une des dernières maisons construites avant le développement des habitations modernes sur l'avenue de la Cathédrale. Ce bâtiment est un rare exemple ayant conservé la majorité de ses éléments d'origine: toiture de tôle, fenêtres à imposte à battants en bois, chambranles (moultures) en bois, véranda en bois, etc.

Nous avons appris que la Ville de Rimouski avait déjà envoyé des avis au propriétaire pour l'encourager à effectuer des travaux de réfection sur sa propriété. Malheureusement, le propriétaire refuse de faire exécuter les travaux, laisse le bâtiment se détériorer et néglige la qualité de vie des locataires. Sur le site Internet de la Ville, il est inscrit que « Quiconque contrevient aux règlements d'urbanisme de la Ville de Rimouski commet une infraction et est passible d'une amende variant de 500\$ à 4 000\$. Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un bâtiment sans autorisation du conseil municipal ou ne respecte pas une condition imposée à la résolution accordant l'autorisation de démolition est passible d'une amende de 25 000\$, en conformité au règlement sur la démolition des bâtiments<sup>1</sup>. » Dans le règlement de démolition des bâtiments, il est mentionné que « [...] dans le cas d'un bâtiment dont la valeur patrimoniale établie par la Société rimouskoise du patrimoine est incontournable, exceptionnelle ou supérieure, [une demande doit]

<sup>1</sup> Ville de Rimouski, « Infractions et amendes », <https://rimouski.ca/rubrique/infraction-et-amendes>

être accompagnée d'une estimation détaillée des travaux de restauration requis pour son utilisation ou sa réutilisation [...]»<sup>2</sup> ». Le bâtiment se situe dans le territoire d'application du Programme Rénovation Québec. Ainsi, le propriétaire aurait pu être admissible à une aide financière de la Ville de Rimouski pour procéder à des travaux de rénovation. Selon la Politique culturelle de la Ville de Rimouski, rédigée en 2013, « [...] la Ville entend protéger le patrimoine bâti, paysager et immatériel en collégialité avec les divers organismes et institutions, développer harmonieusement ses quartiers et reconnaître l'apport du patrimoine dans la qualité du paysage culturel<sup>3</sup>. »

De plus, l'accessibilité à un logement abordable se fait de plus en plus rare à Rimouski. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le taux d'inoccupation, déjà critique l'an dernier à 0,9%, vient de dégringoler à 0,2% à Rimouski<sup>4</sup>. Les maisons de chambres et/ou à logements sont essentielles pour offrir la possibilité aux étudiant.e.s, familles ou personnes à faible revenu de se loger convenablement. Dans les dernières années, des projets immobiliers ont vu le jour à Rimouski mais il s'agissait majoritairement de condos réservés à des gens plus fortunés ou à des personnes âgées ayant les moyens de s'offrir ce type de logements.

Les efforts de sauvegarde de notre patrimoine bâti permettent de renforcer l'identité collective à une communauté, favorise le développement durable en encourageant des initiatives pour la réutilisation de bâtiments existants et assurent aux citoyen.ne.s d'avoir accès à des logements abordables. La SRP tient à souligner l'adoption, en décembre 2021, d'une résolution par le conseil municipal pour la création d'un fonds dédié à la préservation et à la promotion du patrimoine bâti rimouskois.

En tant qu'organisme mandaté par les services Urbanisme, permis et inspection et Loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Rimouski, n'hésitez pas à mettre notre expertise à contribution pour les enjeux liés à l'architecture, à l'histoire et au patrimoine de notre ville.

Veuillez recevoir, M. Caron, nos sincères salutations.  
Au nom du Comité Avis de la Société rimouskoise du patrimoine.



**Sabrina Gendron**  
Directrice générale

---

<sup>2</sup> Ville de Rimouski, « Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments », 2018, p. 5, 10<sup>o</sup>, [https://rimouski.ca/storage/app/media/ville/administration/reglements-municipaux/reglement\\_876-2015\\_adm.pdf](https://rimouski.ca/storage/app/media/ville/administration/reglements-municipaux/reglement_876-2015_adm.pdf)

<sup>3</sup> Ville de Rimouski, « La culture : un apport vital à la qualité de vie! - Politique culturelle », 2013, p. 13, [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique\\_culturelle\\_municipale/PolitiqueCulturelleVilleRimouski.pdf](https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique_culturelle_municipale/PolitiqueCulturelleVilleRimouski.pdf)

<sup>4</sup> Sébastien Tanguay, Le Devoir, « Désert immobilier à Rimouski », 12 mars 2022, <https://www.ledevoir.com/societe/685149/crise-du-logement-desert-immobilier-a-rimouski>

c. c.

Sébastien Bolduc, conseiller municipal, district 1 - Sacré-Coeur  
Rodrigue Joncas, conseiller municipal, district 2 - Nazareth  
Philippe Cousineau Morin, conseiller municipal, district 3 - Saint-Germain  
Cécilia Michaud, conseillère municipale, district 4 - Rimouski-Est  
Julie Carré, conseillère municipale, district 5 - Pointe-au-Père  
Grégory Thorez, conseiller municipal, district 6 - Sainte-Odile  
Jocelyn Pelletier, conseiller municipal, district 7 - Saint-Robert  
Réjean Savard, conseiller municipal, district 8 - Terrasse Arthur-Buies  
Mélanie Bernier, conseillère municipale, district 9 - Saint-Pie-X  
Dave Dumas, conseiller municipal, district 10 - Sainte-Blandine/Mont-Label  
Mélanie Beaulieu, conseillère municipale, district 11 - Le Bic

Marco Desbiens, directeur général, Ville de Rimouski  
Anne Barrette, directrice générale, Urbanisme, permis et inspection, Ville de Rimouski  
Karine Desrosiers, directrice générale, Loisirs, culture et vie communautaire, Ville de Rimouski